Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
(Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 4

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	2	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	10		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 31 octobre 2023	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2		Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Cygnes - (46°05'31" N., 70°50'35" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
9 février 2024 au 11 février 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac Aylmer - la partie comprise au sud de la route 112 à Disraeli (45°49'12" N., 71°20'29" O.).

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Drolet - (45°44'19" N., 70°52'36" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Lac Fortin - (46°07'08" N., 70°51'23" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Grand lac Saint-François - (incluant les parties du lac comprises dans le parc national de Frontenac)(45°53'55" N., 71°09'30" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	même que la zone		
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Perchaude	même que la zone		
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Louise (45°43'36" N., 71°24'59" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac McGill (45°35'32" N., 71°17'09" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Mégantic (45°30'50" N., 72°52'40" O.)

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
28 avril 2023 au 30 novembre 2023	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Moffatt (45°34'03" N., 71°18'48" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Lambton (45°53'54" N., 71°07'02" O.)

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Brochets	même que la zone		
	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Achigans	même que la zone		
	Brochets	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Petit lac Vaseux (45°36'01" N., 71°18'40" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Raquette - (St-Benoit-Labre, 46°06'43" N., 70°48'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Ruel (45°49'53" N., 71°08'20" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sartigan - (Saint-Alfred, 46°08'56" N., 70°46'35" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Welland (45°40'50" N., 71°32'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2023 au 31 mars 2024	Bar Rayé	Pêche interdite		
20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2023 au 31 mars 2024	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac - à l'exception des lacs suivants: Grand lac Saint-François, lac à la Barbue, lac des Îles et lac des Ours.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Parc National de Frontenac -Lac à la Barbue (45°49'10" N., 71°11'15" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Îles (45°47'28" N., 71°11'25" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		

Mêmes que la zone	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de Frontenac -Lac des Ours (45°51'08" N., 71°11'32" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	1 en tout		
	Brochets	1 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	1 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National du Mont-Mégantic

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Ashberham - du Petit lac Saint-François au lac Grand Saint-François.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière aux Bluets - entre le Grand lac Saint-François et le pont de la route 108 (45°52'59" N., 71°00'58" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Chaudière - entre le pont de la voie ferrée et le barrage Mégantic (Lac Mégantic) (45°34'24" N., 70°52'50" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Clinton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 212 (45°22'28" N., 70°57'30" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Coulombe - du pont de la route 161 à son embouchure dans le lac Aylmer, y compris la petite baie en face de son embouchure.

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière de l'Or - du Grand lac Saint-François jusqu'au pont de la route 267 (46°01'26" N., 71°13'51" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Felton - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°44'04" N., 71°07'46" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Muskrat - du pont du 4e rang (45°59'45" N., 71°09'30" O.) jusqu'au pont de la route 267 (46°00'35" N., 71°08'02" O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Esturgeons	Pêche interdite		
19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-François - a) entre le Grand lac Saint-François et le côté aval du pont de la route 263.

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	même que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est interdite dans ces eaux.	

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - b) la partie comprise entre le côté aval du pont de la route 263 et le lac Aylmer.

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Corégones	Aucune limite		
	Doré Jaune et Doré Noir	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 octobre 2023 au 7 novembre 2023	Corégones	10 en tout		Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.

Rivière Saint-François - c) entre le pont de la route 161 à Saint-Gérard et la pointe aval de l'île qui est située aux coordonnées 45°45'13" N., 71°24'30" O.

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Saint-François - d) entre le barrage hydro-électrique à Westbury situé aux coordonnées 45°29'51" N., 71°37'11" O. et la pointe aval de l'île aux coordonnées 45°29'49" N., 71°37'25" O.

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Saint-François - e) entre barrage d'East Angus situé aux coordonnées 45°28'56" N., 71°39'45" O. et le pont du chemin de fer situé aux coordonnées 45°29'04" N., 71°39'55" O.

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone		
	Ouananiche	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

19 mai 2023 au 10 septembre 2023	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
19 mai 2023 au 30 novembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2023 au 30 novembre 2023	Achigans	même que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

Rivière Sauvage - de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de la route 108 (45°45'54" N., 71°05'50" O.).

1er avril 2023 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Rivière Victoria - de sa source à son embouchure (45°33' N., 70°56' O.).

1er avril 2023 au 31 mars 2024	Toutes les espèces	Pêche interdite		

Zec Louise-Gosford

28 avril 2023 au 10 septembre 2023	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		